

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR

LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLUi-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

Par arrêté n° 2024 – 145 en date du 10 octobre 2024,

La Présidente de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la CCHC. Ce projet de modification comporte plusieurs objets sur différentes communes du territoire :

Sur la commune Morzine : reclassements de restaurants d'altitude, modification d'un emplacement réservé, création de zone Ne ;  
Sur la commune de Vailly : modification d'un emplacement réservé ;  
Sur la commune de Bellevaux : modification d'un emplacement réservé ;  
Sur la commune de Saint Jean d'Aulps : projet de jardin thérapeutique sur EHPAD.

**L'enquête publique se déroulera sur 31 jours, du mardi 12 novembre 2024 – 14h00 au jeudi 12 décembre 2024 – 17h00**

## DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné :

- Madame Nelly VILDÉ, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Bruno PERRIER, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

## MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRE

Le dossier du projet de modification n°4 du PLUi-H, sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

**Au siège de la CCHC, 18, Route de l'Eglise - 74430 LE BIOT.**

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de la CCHC.

Le dossier d'enquête est également consultable en version numérique pendant la durée de l'enquête sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5729>

## RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête les observations du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête papier mis à disposition du public au siège de la CCHC
- Envoyées par lettre à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Haut-Chablais - Madame le Commissaire Enquêteur de la Modification n°4 du PLUi-H  
CCHC - 18, Route de l'Eglise – 74 430 LE BIOT**

- Déposées sur registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5729>
- Envoyées par messagerie électronique via l'adresse courriel suivante : [enquete-publique-5729@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5729@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations ou propositions, sera effectué dans des formats de type « document final » non modifiables tels que les formats « image », « pdf » ou similaire. Tout autre format aura pour conséquence le refus de la contribution.
- Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Méga-octets. Au-delà elles devront être adressées au Commissaire Enquêteur par courrier sur papier.

Un poste informatique, avec accès gratuit à internet, sera mis à disposition en mairie de Saint Jean d'Aulps, aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5729>

## PERMANENCES

Monsieur Le Commissaire Enquêteur recevra le public au jour, lieu et horaires des permanences physiques mises en place pendant la durée de l'enquête.

**Les permanences se tiendront au siège de la CCHC** selon les dates et horaires fixées ci-après :

Mardi 12 novembre 2024	De 14h00 à 17h00
Mercredi 27 novembre 2024	De 14h00 à 17h00
Jeudi 12 décembre 2024	De 14h00 à 17h00

## CLÔTURE, REMISE DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai à Madame Le Commissaire Enquêteur pour signature et clôture par ses soins.

Dans un délai de huit jours, Madame Le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la CCHC, le dossier d'enquête avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, l'examen des observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, son avis et ses conclusions motivées.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur adressera une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

## CONSULTATION DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public :

- Au siège de la CCHC – 18, Route de l'Eglise – 74 430 LE BIOT aux jours et heures habituels d'ouverture sur prise de rendez-vous ;
- A la préfecture de Haute-Savoie.

Le rapport et les conclusions de Madame Le Commissaire Enquêteur seront également mis à disposition du public sur le site internet de la CCHC pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.cc-hautchablais.fr> et sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5729>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de la CCHC.

## DECISIONS A PRENDRE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°4 du PLUi-H de la CCHC pourra éventuellement être modifié pour tenir compte :

- Des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) reçus et joints au dossier d'enquête,
- De l'avis de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête ;
- Des observations et propositions du public ;
- Du rapport et conclusions Madame Le Commissaire Enquêteur.

Après corrections éventuelles il sera soumis à délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation. La Communauté de Communes du Haut-Chablais est juridiquement responsable du projet d'élaboration du PLUi-H.

La Présidente de la Communauté de Communes

**Yannick TRABICHET**